

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements

(UE) 2015/830 et (UE) 2020/878

Date de parution : 02/08/2023

SECTION 1°: Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial
 Code produit : 5FU-STB / 5FU-STB-V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation industrielle ou professionnelle : Pour une utilisation professionnelle uniquement
 Utilisation de la substance ou du mélange : Dispositif médical de diagnostic in vitro

1.2.2 Utilisations déconseillée

Non destiné à l'usage humain

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 Saladax Biomedical, Inc.
 116 Research Dr.
 Bethlehem, PA 18015
 Tel. : 610-419-6731
 techsupport@saladax.com
 www.saladax.com

Représentant autorisé européen
 EMERGO EUROPE
 Westervoortsedijk 60
 6827 AT Arnhem
 The Netherlands
 Tel. +31 (0) 70 345 8570

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300 (États-Unis ou Canada) ; 1-703-527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
 Toxicité aiguë (orale), catégorie 4 H302
 Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 4 H312
 Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4 H332
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 1 H370

Effets indésirables sur la physicochimie, la santé humaine et l'environnement

Rien de connu.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mot de signalisation (CLP) : Danger
 Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeur inflammables
 H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
 H370 - Cause des dommages aux organes
 Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques
 P260 - Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs/aérosols
 P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit
 P280 - Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

2.3. Autres risques

Aucun autre risque identifié.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	%	Classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 ; 200-659 (N° d'index CE) 603-001-00-X	30	Liq. infl. 2, H225 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Tox. aiguë 3 (dermique), H311 Tox. aiguë 3 (inhalation : vapeur), H331 STOT SE 1, H370

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Mesures de premiers secours générales : Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne ayant perdu connaissance. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.
- Mesures de premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Mesures de premiers soins après contact cutané : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant de le réutiliser.
- Mesures de premiers soins après un contact oculaire : Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et s'il est facile de le faire. Continuer à rincer. Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin en cas de douleur, de clignement des yeux ou de rougeur persistants.
- Mesures de premiers secours après ingestion : Se rincer la bouche. NE PAS provoquer des vomissements. Consulter un médecin de toute urgence. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

- Symptômes/blessures : Le méthanol à forte concentration peut provoquer la cécité et des effets sur le système nerveux central et le nerf optique. La mort dans les cas extrêmes. Une exposition répétée ou prolongée à des niveaux élevés peut affecter le foie et les reins.
- Symptômes/blessures après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif en cas d'inhalation.
- Symptômes/lésions après contact cutané : L'exposition répétée à ce matériau peut entraîner une absorption par la peau et causer un risque important pour la santé. Nocif en cas de contact cutané
- Symptômes/blessures après un contact oculaire : Irritant pour les yeux.
- Symptômes/blessures après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une quantité même minime de méthanol peut provoquer la cécité ou entraîner la mort. En cas de faible dosage, les conséquences suivantes peuvent apparaître : nausées, maux de tête, maux d'estomac, vomissements et troubles de la vision (vision floue, photophobie). Il existe en outre un risque de lésion au foie, aux reins et au cœur. Les effets peuvent être retardés et se manifester dans les 18 à 48 heures. Sensation de picotement. Maux de tête. Désorientation. Étourdissements. Inconscience. Contient de l'éthanol ; l'ingestion constante d'éthanol peut entraîner une cirrhose du foie.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Vaporisateur d'eau. Sable.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau lourd.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Liquide et vapeur inflammables.
- Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

5.3. Conseils pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence en combattant un incendie chimique. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

Équipements de protection pour les pompiers : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éliminer les sources d'inflammation. Prendre des précautions particulières pour éviter les charges électriques statiques. Pas de flammes ouvertes. Ne pas fumer.

6.1.1 Pour les personnes qui ne font pas partie du personnel d'urgence

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2 Pour les agents d'intervention

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Prévenir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éponger les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Recueillir les déversements. Conserver à l'écart des autres matériaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et conservation

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Risques supplémentaires lors de la transformation : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeur. Pas de flammes ouvertes. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. N'utiliser que des outils ne produisant pas d'étincelles. N'utiliser qu'à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer la fumée, le brouillard, le spray, les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver soigneusement le visage et les mains après manipulation.

7.2. Conditions d'une conservation sans danger, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Il convient de suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Conteneur terrestre/de liaison et équipement de réception. Utiliser des équipements de ventilation, d'électricité, d'éclairage, antidéflagrants.

Conditions de conservation : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles et des sources de chaleur. Garder le récipient hermétiquement fermé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'ignition. Lumière directe du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune autre information disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthanol (67-56-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

Protection des mains	: Porter des gants de protection (conformes à la norme européenne EN 374 ou équivalente).
Protection des yeux	: Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité. Les lunettes protectrices contre les agents chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou équivalente.
Protection respiratoire	: Lorsque l'utilisation peut entraîner une exposition par inhalation, il est recommandé de porter un équipement de protection respiratoire. En dispersion fine/pulvérisation/brouillard : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
---------------------	--

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Liquide clair et incolore.
Odeur	: Odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Neutre
Point de fusion	: -20 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 83 °C
Point d'éclair	: 35 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeur inflammables
Pression de vapeur	: 100 mm Hg
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 0,95 g/ml
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 30 %
---------------	--------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.3 Risque de réactions dangereuses

Le produit ne subira pas de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Étincelles. Lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumées, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, peut dégager des gaz inflammables.

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de risque telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Orale : Nocif en cas d'ingestion. Dermique : Nocif en cas de contact cutané. Inhalation : Nocif en cas d'inhalation.

Méthanol (67-56-1)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	130,7 mg/l/4 h (lit. ECHA)
DL50 orale rat (mg/kg)	1187 - 2769 mg/kg
DL50 dermique lapin (mg/kg)	15 800 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Lésion oculaire grave/irritation : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Mutagénicité des cellules germinales : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Cancérogénicité : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Reprotoxicité : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Cause des dommages aux organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Risque d'aspiration : sans classification (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Effets indésirables potentiels sur la santé humaine et symptômes : Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas de contact cutané. Nocif en cas d'inhalation.

11.2 Informations sur les autres risques

Aucun autre risque identifié

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune autre information disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Paquet d'agent stabilisant d'échantillons My5-FU / Flacon d'agent stabilisant d'échantillons My5-FU	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paquet d'agent stabilisant d'échantillons My5-FU / Flacon d'agent stabilisant d'échantillons My5-FU	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4 Mobilité dans le sol

Paquet d'agent stabilisant d'échantillons My5-FU / Flacon d'agent stabilisant d'échantillons My5-FU	
Mobilité dans le sol	Ce matériau est soluble dans l'eau.

12.5 Résultats d'évaluation des caractères PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de composants perturbateurs endocriniens dépassant les valeurs limites

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

12.7 Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13 : Considérations d'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales. Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU. (ADR) : 1993
Numéro ONU. (IMDG) : 1993
Numéro ONU. (IATA) : 1993
Numéro ONU. (ADN) : 1993
Numéro ONU. (RID) : 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition approprié (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Nom d'expédition approprié (IMDG) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Nom d'expédition approprié (IATA) : Liquide inflammable, n.s.a.
Nom d'expédition approprié (ADN) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Nom d'expédition approprié (RID) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description du document de transport (ADR) : ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLUTION d'alcool méthylique), 3, III, (D/E)
Description du document de transport (IMDG) : ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLUTION d'alcool méthylique), 3, III
Description du document de transport (IATA) : ONU 1993 Liquide inflammable, n.s.a. (SOLUTION d'alcool méthylique), 3, III
Description du document de transport (ADN) : ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLUTION d'alcool méthylique), 3, III
Description du document de transport (RID) : ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLUTION d'alcool méthylique), 3, III

14.3 Classe(s) de dangers pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3



My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 5 l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Provisions pour emballages mixtes (ADR) : MP19

Instructions relatives aux citernes mobiles et

aux conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour les citernes mobiles
et les conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code de la citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport par citernes : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions particulières pour le transport -
Colis (ADR) : V12

Dispositions particulières pour le transport -
Exploitation (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (n° Kemler) : 30

Plaques oranges :



Code de restriction des tunnels (ADR) : D/E

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

- Transport par voie maritime

Dispositions particulières (IMDG)	: 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 l
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballage des IBC (IMDG)	: IBC03
Instructions pour les citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° EmS (Incendie)	: F-E
N° EmS (Déversement)	: S-E
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées PCA (IATA)	: E1
Quantités limitées PCA (IATA)	: Y344
Quantité limitée PCA quantité nette maximale (IATA)	: 10 l
Instructions d'emballage des PCA (IATA)	: 355
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 60 l
Instructions d'emballage des CAO (IATA)	: 366
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 220 l
Dispositions particulières (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3 l

- Transport fluvial

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions particulières (ADN)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADN)	: 5 l
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport autorisé (ADN)	: T
Équipement requis (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/lumières bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions particulières (RID)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	: 5 l
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Provisions pour emballages mixtes (RID)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions particulières pour le transport – Colis (RID)	: W12
Colis express (colis express) (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

My5-FU Sample Stabilizer Pack / My5-FU Sample Stabilizer Vial

Fiche de données de sécurité (FDS)

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses amendements (UE) 2015/830 et (EU) 2020/878

SECTION 15 : Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques pour la classification de la substance ou du mélange

15.1.1 Réglementation de l'UE

Ne contient pas de substances REACH associées à des restrictions (Annexe XVII)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient pas de substances REACH mentionnées dans l'annexe XIV

Teneur en COV : 30 %

15.1.2 Réglementation nationale

Aucune autre information disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Description des changements apportés au document disponible sur demande.

Texte intégral des déclarations H et EUH :

Tox. aiguë 3 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Tox. aiguë 3 (inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur), catégorie 4
Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Liq. infl. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 1
H225	H226 - Liquide et vapeur très inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique en cas de contact cutané
H312	Nocif en cas de contact cutané
H331	Toxique en cas d'inhalation
H332	Nocif en cas d'inhalation
H370	Cause des dommages aux organes
ADR	Règlement européen relatif au transport routier international des marchandises dangereuses
RID	Règlement européen concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
IATA	Association internationale du transport aérien
ADN	Règlement européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

FDS UE (REACH Annexe II)

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et visent à décrire le produit uniquement pour des exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Par conséquent, elles ne constituent pas une garantie quant à une propriété spécifique du produit.